

## Avenant n° 21 à la Convention Collective de la Branche de la Distribution Directe

### Calcul trimestriel des IK des distributeurs – Valeur Avril 2012

En application de l'avenant n°12 à la CCN de la Distribution Directe et de son article 3.2 prévoyant la mise en place d'une clause de sauvegarde trimestrielle, le présent avenant a pour objet de fixer la nouvelle valeur de l'IK valable à compter d'Avril 2012.

#### Article 1 – Détail du calcul

La valeur de l'IK est de 38 centimes depuis Avril 2011 (pas d'augmentation en juillet 2011 et en janvier 2012).

#### Calcul du montant de l'IK au 1<sup>er</sup> Avril 2012

##### L'essence :

- Moyenne 2ème semestre 2011 du prix du poste Carburant = 1.43 euros
- Moyenne 1er trimestre 2012 du prix du poste Carburant = 1.52 euros
- Variation 1er trimestre 2012 / 2nd semestre 2011 = 1.06
- Soit 13.5 cts au kilomètre (1.06 x 12.7)

PS : 12.7 cts est égal à la valeur en centimes du poste essence suite au nouveau taux IK applicable depuis le 1er janvier 2012.

##### L'amortissement :

Moyenne indice 2ème semestre 2011 = 105.86

Moyenne indice 1er trimestre 2012 = 106.35

*PS : indice insee amortissement seul janvier 2009 disponible: site insee> base de données>Indices et séries chronologiques> la Banque de données macro-économiques (BDM)> nouvelle recherche Par appel direct de séries> Id. numériques : 000850539*

- Variation 1er trimestre 2012 / 2nd semestre 2011 = 1.004
- Soit nouvelle valeur du poste amortissement : 9.08 cts (1.004 x 9.04)

**Frais d'entretien :**

- Moyenne indice 2ème semestre 2011 : 146.17
- Moyenne indice 1er trimestre 2012 : 147.52
  
- Variation 1er trimestre 2012 / 2nd semestre 2011 = 1.009
- Soit nouvelle valeur du poste frais d'entretien = 13.34 cts (1.009 x 13.22)

**Assurance :**

- Moyenne indice 2ème semestre 2011 = 105.74
- Moyenne indice 1er trimestre 2012 = 108.24
  
- Variation moyenne 1er trimestre 2012 / 2nd semestre 2011 = 1.02
- Soit nouvelle valeur du poste assurance = 3.34 cts (1.02 x 3.27)

Nouvelle valeur brute de l'IK au 1er avril 2012 :  
 $13.5 + 9.08 + 13.34 + 3.34 = 39.26$  cts

Variation de la valeur de l'IK entre le 1er trimestre 2012 et le 2nd semestre 2011 :  
 $39.26 - 38.23$  cts = 1.03 cts

Conformément à l'avenant n°12 relatif aux indemnités kilométriques des distributeurs, la somme des variations au trimestre est supérieure à 1 centimes, le taux IK augmente par conséquent de 1 centime d'euros à compter du 1er jour du mois suivant le 1er trimestre 2012 conformément à l'article 3.2 sur la clause trimestrielle de sauvegarde

**En application de la clause de sauvegarde trimestrielle (art.3.2 avenant n° 12 CCNDD), le nouveau taux IK est égal, à Avril 2012, à 39 cts**

**Article 2 - Evolution semestrielle de l'IK**

<b>Evolution du montant de l'IK au semestre</b>		
<b>Date</b>	<b>Valeur de l'IK en euro</b>	<b>Variation</b>
Avril 2012	0.39	+ 1 ct
Janvier 2012	0.38	–
Juillet 2011 (applicable depuis avril 2011)	0.38	+ 1.5 cts
Janvier 2011	0.365	+ 0.5 cts
Juillet 2010	0.36	+ 1 ct
Janvier 2010	0.35	–
Octobre 2009	0.35	- 1 ct mais valeur maintenue à 0.35 € (valeur mini)
Janvier 2009	0.355	- 2 cts
Juin 2008	0.375	+ 1.5 cts
Janvier 2008	0.35	+ 1ct
2006 à 2007	0.34	–

**Article 3 - Dépôt**

Le présent avenant est déposé par l'organisation professionnelle des employeurs de la distribution directe, conformément à l'article L.2231-6 du code du travail et fait l'objet d'une demande d'extension.

Fait à Paris

Le

Pour la CFTC  
Jacqui STOLL

Pour la CGT  
Samira CHEURFI

Pour FO, SNPEP  
Hervé EMMERICH

Pour la CGC, SNCTPP  
Kléber LEYGUE

Pour la F3C CFDT  
Pierre COMBE

Pour le SDD  
  
Le Président  
Bernard PLE

Le Vice Président  
Patrick SCHUSTER